

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Institut Carnot ICEEL ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme STERPENICH, directeur de l'Institut Carnot ICEEL à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion de l'institut :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'Institut, y compris les certifications de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'Institut
- 2) Octroi de subventions et versement de cotisations conformément à l'avis du conseil de l'Institut

II. Dans le domaine de la pédagogie

Convention d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires au sein de l'Institut.

III. Dans le domaine administratif

- 1) Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des réunions ou manifestations ponctuelles d'une durée inférieure ou égale à trente et un jours, sous réserve du respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés
- 2) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 4) Autorisations de congés annuels à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 5) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- 6) Attestations délivrées en application de l'article R73 du code électoral, en vue de l'admission à voter par procuration.

- 7) Signature de l'annexe 1 de la convention de cautionnement entre l'Université de Lorraine et le CROUS, dans le cadre de l'accueil d'enseignants et d'étudiants de nationalité étrangère.
- 8) Lorsque l'université de Lorraine délivre une prestation de services à un tiers : signature de devis ou conventions de prestations de services jusqu'à 15 000 € HT élaborées selon les modèles-types
- 9) Conventions séjour de recherche
- 10) Engagement personnel d'accueil dans une unité de recherche

IV. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point IV-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.
- 4) Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point IV-3) de la présente délégation, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.

V. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation
- 5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis
- 6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation
- 7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- 8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison
- 9) Autorisations de conduite d'autoclaves
- 10) Fiches individuelles d'exposition
- 11) Bordereaux de suivi de déchets

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme STERPENICH, délégation est donnée à Mme Eve CHAMBRION, responsable administration et finances à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 paragraphes I et III à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Jérôme STERPENICH et/ou Mme Eve CHAMBRION.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme STERPENICH et de Mme Eve CHAMBRION, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer, au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'Institut et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 mars 2026



Affiché à la Présidence le

1 7 MARS 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

1 7 MARS 2026